



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1659**

commune (s) : Montanay - Neuville sur Saône

objet : Traitement des eaux de ruissellement agricole - Crédation d'un bassin de rétention au lieu-dit la Verchère - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédooz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1659**

commune (s) : Montanay - Neuville sur Saône

objet : **Traitemennt des eaux de ruissellement agricole - Créeation d'un bassin de rétention au lieu-dit la Verchère - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La commune de Neuville sur Saône, sur le chemin de Parenty et le secteur Tête Noire - La Bigue, est régulièrement touchée par des inondations causées par le ruissellement de surface des eaux pluviales en provenance des espaces agricoles situés en amont de la commune.

En effet, les bassins versants ruraux sont alimentés par les eaux de ruissellement des zones agricoles. Lors de forts événements pluvieux, l'eau qui se concentre en un laps de temps faible, ne dispose pas de zones suffisamment vastes pour être stockée (urbanisation, imperméabilisation des sols, suppression des haies et des fossés...).

Outre les dégâts engendrés sur la chaussée et l'envasement des ouvrages hydrauliques qui se trouvent à l'aval, ces eaux de ruissellement provoquent également l'inondation du quartier résidentiel, du collège et du gymnase situés à l'aval.

Le futur hôpital intercommunal est par ailleurs en cours de construction et se situe à l'aval immédiat du bassin versant agricole.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Afin d'écrêter les débits de pointe et de limiter les problèmes d'inondation régulièrement observés sur le quartier, l'objectif est donc de réaliser des aménagements hydrauliques au point bas du bassin versant agricole.

Le chemin de Parenty et le secteur Tête Noire - La Bigue seront ainsi protégés contre les inondations pour des pluies de période de retour allant jusqu'à 30 ans.

Il comprend, sur la commune de Montanay :

- la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, situé le long du chemin de Parenty,
- la pose d'un collecteur depuis l'exutoire du bassin jusqu'à la tête de réseau séparatif eau pluvial se trouvant chemin de Parenty, au droit du futur hôpital.

Objet et modalités de réalisation de l'opération :

La mise en place de ce bassin de rétention des eaux pluviales au point bas du bassin versant au lieu-dit la Verchère, sur la commune de Montanay, permettra d'augmenter la capacité de rétention du bassin versant.

Le ralentissement dynamique des eaux de ruissellement de l'amont vers l'aval entraînera une régulation du débit d'eaux pluviales entrant dans le réseau d'eau pluvial, ce qui permettra de prévenir les débordements de celui-ci.

Les projets d'aménagement porteront plus précisément sur les éléments suivants :

- réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, la plupart du temps à sec, excepté en période de forte pluie, où il sera en eau et jouera son rôle de stockage et de régulation du débit d'eaux pluviales ; il sera situé le long du chemin de Parenty,

- pose d'un collecteur de diamètre 800 millimètres depuis l'exutoire du bassin jusqu'au réseau séparatif eau pluvial se trouvant chemin de Parenty, au droit de l'hôpital.

Le projet de création d'un bassin de rétention pour la protection contre les inondations du secteur Tête noire - La Bigue nécessite l'acquisition d'emprises foncières sur la commune de Montanay.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, a été établi.

Le présent projet est également soumis à enquête dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) menée sur le fondement de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin de démontrer l'intérêt général pour la Communauté urbaine à intervenir au titre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (article L 211-7-4° du code de l'environnement).

En l'espèce, conformément à l'article R 214-90 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique étant requise pour procéder aux acquisitions des immeubles ou droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet, l'enquête précédant la déclaration d'intérêt général vaudra enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un rapport a été présenté dans ce sens, par la direction de l'eau, au conseil de Communauté du 28 juin 2010.

En outre, un dossier de déclaration est déposé auprès de la Préfecture au titre des articles L 214-1 et suivant le code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

terrassement : réalisation des digues et aménagements de talus	179 400 € TTC
ouvrages annexes : canalisation, dessableur...	65 780 € TTC
aménagement paysager : engazonnement, enrochement, plantations	143 520 € TTC

divers : études géotechniques complémentaires, plans et récolements, frais de contrôle, SPS ...	69 800 € TTC
sous-total	458 500 € TTC
acquisitions foncières	41 500 € TTC
Total	500 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation portant sur certaines emprises foncières situées au lieu-dit la Verchère sur le territoire de Montanay en vue de la création d'un bassin de rétention d'eau pluviale.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme - maîtriser les eaux pluviales et périurbaines, individualisée sur l'opération n° 2159 pour la somme de 500 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2011,
- 245 000 € en 2012,
- 245 000 € en 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.